



Jeudi 14 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2024, le jeudi 14 novembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 novembre 2024, s'est réuni sous la Présidence du Maire de la commune de Moncontour, en présence de deux adjoints et des Conseillers Municipaux suivants :

Nombre de présents : 11

M. Edouard RENAUD – M. Alexandre ROULON – M. France POIREAU - M. Jean-Jacques HOULLIER - M. Bruno SOUCHARD - Mme Martine COLOMBET – Mme Anne PEUVERGNE - Mme Katia GUILLOT – Mme Nadia JUILLET – M. Franck JOSEPH-THEODORE - M. Jean-Claude BOUILLAULT -

Etaient également présents :

Conseillers Consultatifs : Mme Corinne LORIN – Mme Roseline PINEAU – Mme Amandine BRIAND - M. Mickaël GUILLOT -

Presse : Monsieur Jean-Claude RABIN

Nombre de pouvoirs : Mme Marylène PETIT donne pouvoir à Bruno SOUCHARD- M. Louis ZAGAROLI donne pouvoir à Edouard RENAUD –

Absents excusés : M. Arnaud GIANSAANTI - M. Nicolas TURQUOIS

Edouard RENAUD, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Martine COLOMBET.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais : Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »*
- *Signature convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SORÉGIES*
- *Signature convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec les Délices d'Eden*
- *Acquisition parcelle D 886 Commune de Messais*
- *Participation aux frais de scolarité et de restauration des enfants scolarisés en classe ULIS à Saint-Jean-de-Sauves*
- *Remplacement d'un membre du bureau de l'Association Foncière de Moncontour*
- *Renouvellement du bail de la boulangerie*
- *Décisions du Maire*
- *Questions diverses*

Ajout d'un sujet :

➤ **Acquisition parcelle AD 67 « La Tour » - Commune de Moncontour**

Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais : Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le préfet a présenté, devant les Maires réunis le 30 novembre 2023, l'intérêt d'aménager l'espace à l'échelle du fonctionnement du territoire : le développement économique et touristique, les déplacements, la transition énergétique et écologique, les corridors de biodiversité, les besoins résidentiels, de services et d'équipements, notamment.

A la suite de plusieurs temps d'échange sur ce sujet avec les Maires, entre juin et septembre 2024, le Conseil de la communauté de communes du Pays Loudunais du 17 septembre 2024 a délibéré pour prendre la compétence "*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*".

Chaque commune est invitée à se prononcer dans un délai de 3 mois, sur le transfert de compétence et sur le projet de modification des statuts.

Cette compétence est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des Maires et de leur commune. Il en est de même de la part communale de la taxe d'aménagement et du pouvoir de police du Maire.

Contenu de la compétence

Cette compétence concerne :

- **Les documents d'urbanisme** – PLU ou carte communale. A ce jour la commune possède une carte communale approuvée le 6 mars 2007 ;
- Les documents en tenant lieu régissant les sites patrimoniaux remarquables. A ce jour, la commune ne dispose d'aucun document de patrimoine.
- Le règlement local de la publicité et les projets urbains partenariaux. A ce jour, ils n'existent aucun sur le territoire, et il n'existe pas d'obligation d'en réaliser.
- Le droit de préemption urbain – La commune a instauré le DPU par délibération du 3 juillet 2007 sur les zones U et N de sa carte communale. Ce droit pourra être délégué aux communes, en vue de leur permettre de conserver leur faculté dans les conditions identiques (article L.213-3 du CU).

La compétence permettra de mutualiser les coûts de réalisation et de suivi des documents, d'obtenir les aides de l'Etat, et d'ouvrir l'étude d'un PLUi. Les communes concernées par l'obligation de révision de leur document ancien et celles limitées par l'absence de document pourront ainsi disposer d'un outil adapté.

Exercice de la compétence – collaboration avec les communes

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation de travailler avec les conseils municipaux et avec les Maires.

Les documents existants – PLU, carte communale, plans de patrimoine - continuent à fonctionner, avec l'avis des communes concernées et du conseil communautaire. Des modifications simples, nécessaires, seront possibles. L'étude d'un PLUi sera un travail long nécessitant l'engagement des élus communaux dans son élaboration, avec débat en conseil municipal et travail en groupes thématiques.

Une charte de gouvernance viendra formaliser le rôle et le fonctionnement des instances compétentes ainsi que l'association et la collaboration avec les communes. Cette charte sera arrêtée par le Conseil Communautaire, après consultation de la conférence des maires, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme. D'ores et déjà, il est proposé de s'appuyer sur les instances déjà en place comme la Conférence des Maires et le Bureau, et les élus communaux.

L'évolution des documents existants et par la suite, l'élaboration d'un PLUi commun se feront aussi en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels.

Procédure de prise de compétence

La procédure de transfert de compétence et de modification statutaire se déroule conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 et L.5211-17-1 du CGCT. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à 3 et L.151-1 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

VU la Conférence des Maires du 10 juin 2024 réunie conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais, en date du 17 septembre 2024, relative à la prise de compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » et à la modification des statuts communautaires ;

CONSIDÉRANT les rencontres communales réalisées entre juin et septembre 2024, et les propositions qui en résultent qui serviront à l'établissement d'une Charte de gouvernance établissant les modalités de collaboration avec les communes, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adapter l'échelle de l'aménagement au bon niveau de ses enjeux, communaux et intercommunaux ;

CONSIDÉRANT le contenu de la compétence ;

CONSIDÉRANT la participation des élus communaux aux études et travaux liés à l'exercice de cette compétence, et particulièrement sur son territoire communal ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- ✓ **approuver/ s'opposer le/au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Pays Loudunais et à la modification de ses statuts ;**

- ✓ autoriser le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Pays Loudunais et à la modification de ses statuts ;
- ✓ AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Signature convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SORÉGIES

Présenté par Edouard RENAUD

La SORÉGIES met ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants de la commune, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année.

La convention stipule que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa signature, précisant expressément la valorisation pour le Mécène évalué à 3 572 € pour la campagne de pose et dépose des guirlandes lumineuses.

Le Conseil Municipal est favorable à la signature de la convention de Mécénat concourant la mise en valeur du patrimoine.

Signature convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec les Délices d'Eden

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Christophe BAILLARGEANT, propriétaire du restaurant « Les Délices d'Eden » a sollicité un emplacement sur la commune pour l'installation d'un distributeur de pizzas.

Le distributeur est installé sur la parcelle AC 300 à côté de la laverie automatique.

La création de la dalle de béton et le raccordement électrique ont été pris en charge par la commune pour un montant 13 882.67 € [raccordement eau et assainissement 5 318.40 € – raccordement réseau électrique 1 357.26 € - création dalle 3 979.20 € - travaux électricité 3 227.81 €]

Il est précisé que la dalle sert également à accueillir la laverie.

La consommation électrique est à la charge de la commune.

De ce fait, il convient d'établir une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre M. BAILLARGEANT et la collectivité afin de fixer les conditions et les modalités.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance à 250 € par mois. La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention entre la commune de Moncontour et les Délices d'Eden.

Acquisition parcelle D 886 Commune de Messais **Présenté par Edouard RENAUD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry THIBAUT, propriétaire de la parcelle D 886 jouxtant le cimetière de Messais envisage de la vendre.

Monsieur le Maire précise l'intérêt de la Commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, à proximité du cimetière de Messais, permettrait de réaliser une aire de stationnement pour les personnes souhaitant se rendre au cimetière.

Monsieur le Maire propose que la commune de Moncontour se porte acquéreuse de la parcelle D 886, pour un montant de 1 700 €.

L'acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître Ariane MARTIN à Saint-Jean-de-Sauves.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle D 886.

Participation aux frais de scolarité et de restauration des enfants scolarisés en classe ULIS à Saint-Jean-de-Sauves **Présenté par Edouard RENAUD**

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education modifié par la Loi n°2005-157 du 23 février 2005, selon lequel « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Considérant que la commune de résidence des élèves est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans le cas où la première n'a pas la capacité d'accueillir les élèves sur son propre territoire.

Durant l'année scolaire 2023/2024, un enfant domicilié à Moncontour a fréquenté la classe spécialisée (ULIS) de Saint-Jean-de-Sauves.

La Commune de Saint-Jean-de-Sauves demande une participation aux frais de scolarité et de restauration pour cet enfant accueilli en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école et de cantine pour cet enfant scolarisé en ULIS à raison de 699 € pour l'année scolaire 2023/2024 (conformément à l'article R 212-21 du code de l'éducation).

Avis enquête publique : demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière par la Société Roiffé Travaux Location

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'une enquête publique est ouverte pendant 30 jours consécutifs sur la commune de Moncontour portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société Roiffé Travaux Location (RTL), pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Les Roches » à Saint-Chartres Commune de Moncontour.

Cette enquête est ouverte du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande de renouvellement.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, émettent un avis favorable à la demande présentée par la Société Roiffé Travaux Location (RTL), pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Les Roches ».

Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Moncontour (remplacement d'un membre)

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire précise que Monsieur Gérard BOUJU, membre du bureau de l'Association Foncière de Moncontour a demandé de ne plus faire partie du bureau.

Il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Louis BOUJU.

Renouvellement du bail commercial de la boulangerie

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire expose que le bail commercial conclut avec Mme Noémie MÉRÉ et M. Elvis CHARVIN arrive à échéance le 15 novembre 2024.

Il propose de renouveler le bail selon les conditions suivantes :

Durée du bail : neuf années entières et consécutives soit du 16 novembre 2024 au 15 novembre 2033.

Montant : loyer annuel à compter du 16 novembre 2024, payable par mensualités de 450 €, soit 5 400 € par an. Les preneurs rembourseront au bailleur la taxe des ordures ménagères.

Frais de rédaction du bail : à la charge du bailleur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le bail commercial avec Mme Noémie MÉRÉ et M. Elvis CHARVIN et à le signer ;

◆ **DÉSIGNE** l'étude notariale CAGNIART ET ROY à Airvault (79) ;

◆ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de ces décisions ;

Acquisition parcelle AD 67 « La Tour » - Commune de Moncontour Présenté par Edouard RENAUD

Suite à une erreur matérielle dans la délibération portant sur l'acquisition de la parcelle AD 67 « La Tour » appartenant à Mme Maryse POIRAUT, pour l'euro symbolique, il convient de rédiger une nouvelle délibération.

Décisions du Maire

◆ Virement de crédits pour régler l'achat d'un radiateur eau chaude à la salle d'Ouzilly-Vignolles
[Coût réel 223.42 € - Prévu 0 €]

◆ Virement de crédits pour régler la pose d'une alarme incendie salle d'Ouzilly-Vignolles
[Coût réel 1 462.99 € - Prévu 0 €]

Restait sur l'opération 166 = 1 347.34 € Besoin de **339.07 €**

◆ Virement de crédits pour régler la facture de la mise en place d'un éclairage dans l'escalier du donjon
[Coût réel 685.74 € - Prévu 0 €]

Besoin de **685.74 €**

Les crédits ont été prélevés sur l'opération sanitaire module à hauteur de **1 024.81 €**

Questions diverses

- Présentation du rapport d'activité des services de la CCPL
- – Réunion de bureau le 18 novembre ? Elle est maintenue.
- – Sapin Ouzilly-Vignolles ? Il sera installé dans le parterre à Sauzeau.
- – Prochaine réunion du CCAS le jeudi 12 décembre juste avant la réunion du Conseil Municipal ? Elle est fixée à 18H30.

- – DATES
 - Dimanche 24 novembre : Sainte-Barbe Moncontour
 - Lundi 2 décembre : Rencontre M. DAZAS et les Conseillers Municipaux – Salle Polyvalente

Tour de table

- **Jean-Jacques HOULLIER** : Confirmation du repas des Elus/Employés le 13 décembre au Coligny – Au menu COUSCOUS (possibilité d'un plat de substitution). Une réponse sera demandée pour le 5 décembre au plus tard.
- **Anne PEUVERGNE**. Demande quand sera repeinte la bande blanche du stop de la déviation. Est-ce du ressort du département ? Est-il possible de prévoir un endroit pour le rangement des poubelles de la cantine et de la garderie. L'achat de l'abri en face de la cantine serait une possibilité.
- **Mickaël GUILLOT**. Demande à combler les nids de poule à Messais
- **Alexandre ROULON**. Demande l'avancement du projet du Club House. Une consultation pour le choix d'un architecte a été lancée.
- **Nadia JUILLET**. Informe que la famille NAUD remercie la commune pour l'entretien de la stèle. Précise une hausse du nombre de connexions sur le site internet et Facebook (sessions sur le site: 616 cette année contre 415 en 2023 / 175 abonnés à la Newsletters contre 144 en 2023 / 1019 abonnés au FB contre 863 en 2023 / 521 abonnés à panneaux pocket contre 407 en 2023) Informe que l'élaboration du Momestou est en cours. Il sera distribué courant décembre. Précise le mauvais fonctionnement de l'éclairage installé dans l'escalier du Donjon. Demande quand seront marquées les places de parking sur la place Coligny car des voitures gênent pour les commerçants lors des marchés du jeudi et du dimanche.
- **Franck JOSEPH-THEODORE**. Concernant le city-stade, demande si un filet de protection latérale du côté de la station Gaz peut être installé. Demande un rendez-vous pour l'association CITERRE qui souhaite présenter un projet à la commune. Informe des difficultés de certains patients pour la prise de RDV en ligne à la maison médicale.
- **Corinne LORIN**. Informe que suite aux travaux de la fibre la voirie est abimée.

- **Roseline PINEAU.** Demande de mettre en place un panneau Silence à la machine à Pizzas.
Demande de mettre sur le site internet de la commune les conseillers municipaux et les conseillers consultatifs.
- **Bruno SOUCHARD.** Rappelle les dates du Téléthon : - Samedi 16 novembre à Saint-Chartres et 30 novembre à Moncontour.
L'assemblée générale le 30 novembre de l'Union Musicale Moncontouroise
- **Edouard RENAUD.** Demande à réfléchir sur les investissements 2025.

Edouard RENAUD clôt la séance à 20H20.
Fait à Moncontour, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Edouard RENAUD

